

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2226

---

### décrétant une dépense de 2 540 000\$ et un emprunt de 1 618 000\$ en immobilisations pour des travaux de voirie

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 MARS 2026 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

### **FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter un emprunt de type parapluie pour la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la ville;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2226 décrétant une dépense de 2 540 000 \$ et un emprunt de 1 618 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 090-2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:****Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt 2226 décrétant une dépense de 2 540 000 \$ et un emprunt de 1 618 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie.

**Article 2 : Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie, pour un montant total de 2 540 000 \$.

**Article 3 : Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 618 000 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 922 000 \$, est financé à même le budget de fonctionnement de la Ville.

**Article 4 : Mode de financement des travaux**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Article 5 : Affectation d'une subvention**

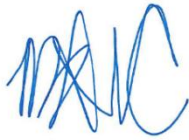
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière par intérim,



M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille